

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-51

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 17 mars 2026, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement **150-51 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage**

Ce projet de règlement 150-51 vise à modifier le *Règlement 150 concernant le zonage* afin d'apporter des modifications pour des demandes de particuliers ainsi que des éléments à l'initiative de la Ville, pour corriger certaines problématiques ou s'ajuster aux meilleures pratiques.

Modifications à l'initiative de la Ville

- À l'article 8.10 sur les hauteurs de rez-de-chaussée des habitations par rapport au centre de la rue, retirer les bâtiments multifamiliaux;
- Abroger l'article 8.17 sur les entrées électriques;
- Dans la zone REC-137 (Golf de Valleyfield), retirer les bâtiments accessoires de l'obligation de se brancher aux infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
- Corriger la grille de la zone H-334 en retirant la note relative au PIIA qui n'est plus applicable;
- Aggrandir la zone H-561 sur la rue Laroche, à même une partie de la zone P-571, afin de permettre la construction d'une habitation en front de la rue Laroche;
- Dans la zone I-918, dans l'Écoparc industriel, permettre l'usage exclusif d'entreprise de recyclage, i4b c).

Modifications à la suite de demandes de particuliers

- Ajout de l'usage d'habitation multifamiliale de 5 à 8 logements, avec une hauteur maximale de 3 étages et 12 m, dans la zone C-566 sur la rue Salaberry, à l'Est de la rue Académie;
- Dans l'actuelle zone U-521, sur la rue Cossette au croisement de la rue Lanctôt, permettre les habitations multifamiliales de 8 logements, en structure isolée et jumelée, avec une hauteur de 3 étages et 12 m;
- Sur un terrain adjacent à la rue Léger, à l'Est du boulevard Mgr Langlois, ajouter la structure « contigües » aux habitations permises dans la zone H-801;
- Sur la rue Salaberry, face au terrain sportif du Cégep, agrandir la zone H-535 afin de permettre les maisons de chambres et résidences étudiantes jusqu'à 3 étages;
- Créer une nouvelle zone résidentielle distincte du côté Est du chemin Larocque, entre les rues Trudeau et Daoust et y permettre les habitations multifamiliales de 4 à 12 logements, en structure isolée, sur 3 étages;
- Spécifiquement pour les bâtiments à structure ouverte pour un usage i4b et i4c (art 8.1, paragraphe m) et art.8.3 paragraphe h), permettre l'utilisation de la tôle naturelle ou galvanisée (seulement enduite de zinc).

2. Afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du règlement, ce dernier peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>. Une copie est aussi déposée au Service du greffe et des affaires juridiques au 4^e étage de l'hôtel de ville au 61, rue Sainte-Cécile à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **7 avril 2026**, à **18 h**, à la salle du conseil sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield. Au cours de cette assemblée, sera expliqué le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et seront entendus les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet du règlement précité.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 25 mars 2026.

Josée Bourdeau, notaire, OMA
Greffière adjointe